



Mairie d'Allos

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°12042021.1.9

### Séance du 12 avril 2021

L'an deux mil vingt un, le lundi 12 avril à 17 heures et 30 minutes, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel LANTELME, se sont réunis dans la salle des fêtes d'Allos, les membres du Conseil municipal de la Commune d'Allos, dûment convoqués *le 5 avril 2021*.

Présent(s) :

1. Michel LANTELME
2. Stéphane PELLISSIER
3. Marc ELDIN
4. Philippe BIANCO
5. Jean-Marc MICHEL
6. Stéphanie LAMBERT
7. Kévin BERNARDI
8. Serge ZORGNOTTI
9. Danielle GUIRAND
10. Emmanuel CONSIDERE
11. Alain ROTTINO

Procuration(s) : Sylvie MICHEL-LEYDET donne procuration à Michel LANTELME  
 Lucile ROUX donne procuration à Serge ZORGNOTTI  
 Sylvain BARBOTIN donne procuration à Marc ELDIN  
 Maxime LANTELME donne procuration à Alain ROTTINO

Le secrétariat a été assuré par : Stéphane PELLISSIER

Service émetteur : Comptabilité

Classification : 7.1.1.2

OBJET :

**AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2020 POUR LE BUDGET DE LA PICO CENTRALE HYDROELECTRIQUE**

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 du budget de la pico centrale de la Commune
- constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent cumulé de 17 880,22 € décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de l'exercice 2020 Excédent	17 880,22 €
Excédent antérieur reporté 2019 (report à nouveau – créditeur)	Néant
<b>RESULTAT A AFFECTER</b>	
(Résultat cumulé au 31/12/2020 )	17 880,22 €
Affectation obligatoire	
• Solde d'exécution d'investissement	- 45 466,30 €
(besoin de financement 2020 )	
<b>TOTAL BESOIN DE FINANCEMENT</b>	<b>- 45 466,30 €</b>
Solde disponible affecté comme suit:	

- \* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068) 17 880,22 €
- Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créiteur - 002) Néant

⇒ Vote à l'unanimité

Fait à ALLOS, le 12 avril 2021

Pour copie conforme,

Monsieur Le Maire,

Michel LANTELME.



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.*